



**PARTENAIRE
COMMERCIAL**

CODE



THE CLOROX COMPANY

DE CONDUITE

NOTRE

FONDEMENT

Faire ce qui est bien.

Cette valeur fondamentale fait partie de Clorox depuis sa création en 1913, et c'est l'une des raisons pour lesquelles j'aime cette entreprise.

Chez Clorox, nous savons que notre succès à long terme repose sur des pratiques commerciales honnêtes et éthiques et le fait que nous traitons les gens avec dignité, respect et égalité des chances. C'est ainsi que nous gagnons la confiance de millions de consommateurs qui apportent nos produits dans leur maison et leur vie chaque jour.

Nous exigeons que tous les membres de l'équipe et employés de filiales en propriété exclusive reçoivent une formation sur notre Code de conduite chaque année afin que chacun comprenne notre engagement envers des pratiques commerciales responsables et un approvisionnement responsable de nos produits.

Nous nous attendons à ce que nos partenaires commerciaux respectent également nos valeurs et nos normes. C'est la raison pour laquelle nous avons élaboré un Code de conduite des partenaires commerciaux (Code). Il expose en détail les normes en matière de pratique commerciale pour

nos fournisseurs directs de biens et de services, consultants, distributeurs, détenteurs de licence, entreprises en participation, entrepreneurs et travailleurs temporaires.

Notre Code soutient également nos engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) liés aux droits de la personne et au travail, au traitement respectueux et à l'égalité des chances, à la lutte contre la corruption et à la durabilité environnementale. Notre Code est fondé sur des normes et des pratiques exemplaires internationales, y compris la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les principes et les droits fondamentaux au travail et les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Veillez prendre le temps de lire le Code afin de comprendre les attentes continues de Clorox envers vous en tant que partenaire commercial.

Nos relations d'affaires sont ancrées dans l'intégrité et reposent sur la valeur fondamentale de Clorox, soit « faire ce qui est bien ». Merci de votre partenariat.

Linda Rendle
Directrice générale





EN

QUOI

CONSISTE

LE

CODE?

Qui doit s'y conformer?

Quelles sont les
conséquences en cas
de violations?

A wide-angle photograph of a vast field of green cholla cacti. In the foreground, a worker wearing a light blue long-sleeved shirt, a plaid skirt, and a wide-brimmed straw hat with a red ribbon is bent over, tending to the plants. In the background, other workers in various colored clothing (yellow, purple, white) are also working in the field. The ground is dry and sandy, and the horizon shows a flat, arid landscape under a clear blue sky.

VALEURS

Clorox entretient des relations avec des partenaires commerciaux qui partagent ses valeurs

Notre Code expose en détail les normes en matière de pratique commerciale pour nos fournisseurs directs de biens, prestataires de services, consultants, distributeurs, détenteurs de licence, entreprises en participation, entrepreneurs et travailleurs temporaires. Il est basé sur la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et les droits fondamentaux au travail et reflète notre engagement à faire progresser les objectifs d'ESG de Clorox ainsi que les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (United Nations Global Compact, UNGC) dont nous sommes signataires. Les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Principes directeurs des Nations Unies sur les affaires et les droits de la personne, de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Les partenaires commerciaux de Clorox doivent respecter ou dépasser les principes, les attentes et les engagements contenus dans le Code, y compris :

- Se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur
- Protéger les droits de la personne des travailleurs, y compris le principe d'un emploi librement choisi et traiter tous les travailleurs avec dignité
- Créer des conditions de travail sécuritaires et un milieu de travail sain pour tous les employés

- Protéger l'environnement et réduire l'empreinte environnementale de nos opérations
- Mettre en pratique des normes élevées en matière de conduite éthique et respecter les pratiques commerciales équitables

Nous attendons également de nos partenaires commerciaux qu'ils s'assurent que leurs propres partenaires commerciaux qui les assistent avec les activités liées à Clorox respectent ou dépassent les principes énoncés dans le Code.

La politique sur l'approvisionnement responsable et durable de Clorox ainsi que les normes sociales et environnementales connexes traduisent les principes du Code en exigences minimales que les fournisseurs de l'entreprise doivent respecter et font partie de ses contrats. Dans les situations où les lois applicables à nos partenaires commerciaux sont plus restrictives que les principes du Code, nos partenaires commerciaux doivent respecter les lois applicables.

Rien dans le Code ne doit créer toute relation d'emploi avec les travailleurs d'un partenaire commercial ou tout droit tiers nouveau ou supplémentaire pour un partenaire commercial ou ses travailleurs.



Formation, politiques et codes des partenaires commerciaux

Les partenaires commerciaux doivent communiquer les principes et les attentes énoncés dans le Code à leurs travailleurs et partenaires commerciaux d'une manière compréhensible pour tous. Afin de satisfaire à cette obligation, nous encourageons les partenaires commerciaux à élaborer et à maintenir une formation interne, des politiques ou des codes pour s'assurer que leurs travailleurs et partenaires commerciaux qui assistent avec les activités de Clorox comprennent les principes et les attentes énoncés dans le Code.

Clorox peut périodiquement demander à ses partenaires commerciaux et à leurs travailleurs d'assister à des formations sur des sujets juridiques ou de conformité fournies par Clorox ou en son nom. Le défaut de faire des efforts raisonnables pour participer à ces formations sur demande constitue une violation du Code.



Conséquences en cas de violation du Code ou des lois applicables

Les partenaires commerciaux doivent être en mesure de démontrer leur conformité aux principes du Code. La conformité aux principes du Code et à toutes les lois applicables est une condition matérielle de la poursuite des activités avec Clorox, et les partenaires commerciaux n'ont pas le droit de faire indirectement ce que le Code leur interdit de faire directement.

Nous pouvons tenter des recours juridiques ou autres contre tout partenaire commercial qui enfreint le Code ou les lois applicables lors de la conduite des affaires pour Clorox. De plus, en cas de conduite non conforme, nous pouvons, à notre seule discrétion, exiger du partenaire commercial qu'il mette en œuvre les mesures correctives spécifiées par Clorox dans un délai défini ou imposer des conséquences pouvant aller jusqu'à la résiliation de la relation d'affaires et de tout contrat connexe.





QUE

PUIS-JE FAIRE

SI J'AI BESOIN

D'AIDE?

**ou souhaitez-vous signaler
une préoccupation?**

A man in a grey shirt and orange safety vest stands in a technical facility, holding a clipboard. The background is filled with complex machinery, pipes, and blue cables. The scene is brightly lit, with a blue gradient overlay on the right side.

QUESTION ET SIGNALEMENT



Poser des questions et signaler des préoccupations

Notre Code expose en détail les normes en matière de pratique commerciale. Aucun code de conduite ne peut couvrir toutes les situations commerciales pouvant nécessiter des conseils juridiques ou éthiques. Nous encourageons nos partenaires commerciaux à communiquer avec nous pour toute question concernant le Code ou toute préoccupation éthique ou juridique découlant de leur relation avec nous. En outre, toute personne qui prend connaissance d'une violation réelle ou potentielle du Code ou de toute loi applicable par un partenaire commercial de Clorox ou d'une autre inconduite, y compris des violations des droits de la personne, doit immédiatement la signaler à Clorox. Les partenaires commerciaux, y compris leurs employés, peuvent communiquer directement avec Clorox par l'entremise de (1) l'employé de Clorox avec lequel ils ont une relation de travail ou (2) la ligne d'assistance

en matière de conformité de Clorox qui permet d'effectuer un signalement confidentiel lorsque la loi le permet. Les partenaires commerciaux sont tenus de fournir les informations de signalement contenues dans ce Code à leurs employés et à leurs propres partenaires commerciaux. S'assurer que l'accès aux mécanismes de signalement est un élément essentiel du présent Code, et les partenaires commerciaux sont tenus de communiquer ces renseignements à tous les employés d'une manière qui est facilement comprise et accessible.

Vous pouvez joindre la ligne d'assistance en matière de conformité de Clorox en utilisant les coordonnées ci-dessous. Les partenaires commerciaux sont tenus de se conformer à toutes les lois applicables en matière de confidentialité des données lorsqu'ils utilisent la ligne d'assistance. Pour notre part, nous nous conformerons aux exigences applicables dès réception.



Posez des questions ou signalez vos préoccupations par téléphone

ÉTATS-UNIS, CANADA ET PORTO RICO

1 888 9 CLOROX (1 888 925-6769)

Les pays suivants ont des numéros de téléphone directs locaux pour la ligne d'assistance :

ARGENTINE

0800-555-1352

AUSTRALIE

1-800-08-7065

CHINE

400-882-2048

COLOMBIE

01-800-912-0580

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

(appel à frais virés)
1-704-526-1175

HONG KONG

800-96-1701

MALAISIE

1-800-81-8498

MEXIQUE

001-877-978-0052

NOUVELLE-ZÉLANDE

050-853-6017

ARABIE SAOUDITE

800-850-0372

AFRIQUE DU SUD

800-44-4460

ROYAUME-UNI ET

IRLANDE DU NORD

0808-234-3903

La composition sans frais en deux étapes est utilisée dans les pays suivants :

CHILI

Étape 1 : 800-800-288
Étape 2 : 888-925-6769

COSTA RICA

Étape 1 : 800-228-8288
Étape 2 : 888-925-6769

ÉQUATEUR

Étape 1 : 1-800-225-528
Étape 2 : 001-888-925-6769

ÉGYPTE

Étape 1 : 2510-0200
ou 02-2510-0200
Étape 2 : 888-925-6769

ALLEMAGNE

Étape 1 : 0-800-225-5288
Étape 2 : 888-925-6769

CORÉE

Étape 1 : 00-309-11
Étape 2 : 888-925-6769

PANAMA

Étape 1 : 800-0109
Étape 2 : 888-925-6769

PÉROU

Étape 1 : 0-800-50-288
Étape 2 : 888-925-6769

PHILIPPINES

Étape 1 : 1010-5511-00
Étape 2 : 888-925-6769

ESPAGNE

Étape 1 : 900-99-0011
Étape 2 : 888-925-6769

ÉMIRATS ARABES UNIS

Étape 1 : 8000-021
ou 8000-555-66
Étape 2 : 888-925-6769

URUGUAY

Étape 1 : 000-410
Étape 2 : 888-925-6769

Les personnes appelant d'autres pays doivent consulter les numéros sans frais internationaux et les instructions de composition indiquées sur le site www.cloroxhotline.com.

Que puis-je faire si j'ai besoin d'aide ou si je veux signaler une préoccupation? | 10

Posez des questions ou signalez vos préoccupations par Internet

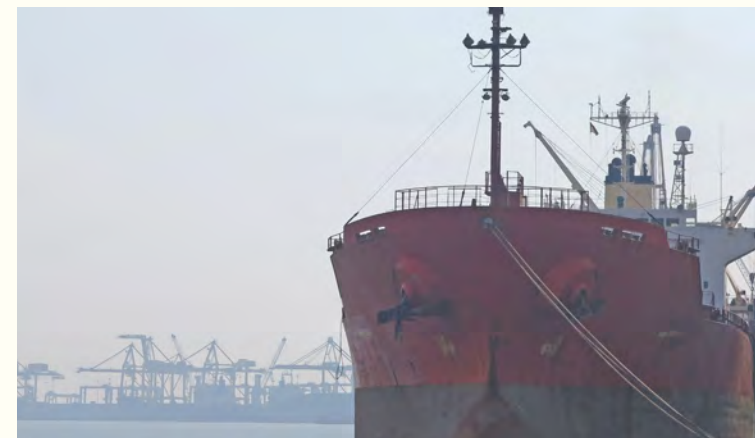
<http://www.cloroxhotline.com>

Posez des questions ou signalez vos préoccupations par courriel

cloroxcompliance@alertline.com

Posez des questions ou signalez vos préoccupations par la poste

Clorox Company Compliance, PMB 3767
13 950 Ballantyne Corporate Place
Charlotte, NC 28277 USA





Enquêter sur les signalements d'inconduite

Tous les signalements de violations possibles du Code ou des lois applicables par nos partenaires commerciaux seront évalués rapidement et feront l'objet d'une enquête, le cas échéant. L'enquête peut être menée par le personnel de Clorox ou ses conseillers indépendants. Le signalement d'une inconduite

potentielle sera traitée avec une sensibilité appropriée. Cela signifie que les renseignements concernant une enquête ne seront partagés qu'avec les personnes qui ont besoin de les connaître pour une enquête et un suivi efficaces.

Tolérance zéro en matière de représailles

Nous nous engageons à ce que les personnes qui signalent des violations ou participent à des enquêtes soient traitées équitablement. Les partenaires commerciaux ne peuvent pas exercer de représailles contre leurs travailleurs qui signalent de bonne foi des violations possibles de la loi ou du Code à Clorox, aux organismes d'application de la loi ou gouvernementaux. Les partenaires commerciaux ne peuvent pas non plus exercer de représailles contre leurs travailleurs qui ont coopéré ou participé de bonne foi à toute enquête sur une

inconduite professionnelle réelle ou potentielle ou à toute violation du Code ou de la loi. Les représailles peuvent comprendre des comportements tels que (a) le harcèlement ou les menaces de préjudice physique, (b) la perte d'emploi ou de contrat, (c) les affectations de travail moins intéressantes ou (d) l'impact négatif sur le salaire, les avantages sociaux ou la rémunération contractuelle. Les représailles contre les travailleurs constituent une violation du Code et peuvent entraîner la cessation de la relation d'affaires avec Clorox.



Contrôle, certifications et vérification

Les partenaires commerciaux doivent désigner un ou plusieurs membres de la direction responsables de la mise en œuvre et de la maintenance des systèmes pour évaluer et contrôler leur conformité au Code.

De temps à autre, et conformément à l'obligation de nos partenaires commerciaux de se conformer au Code, nous pouvons demander à ces derniers de certifier leur conformité aux principes énoncés dans le Code.

Pour gérer les risques dans la chaîne d'approvisionnement, nous utilisons divers critères d'audit par un tiers pour aider à évaluer la conformité globale des fournisseurs dans des domaines tels que l'approvisionnement responsable, la qualité, la sécurité et la conformité environnementale.

De temps à autre, il se peut que Clorox ou ses conseillers indépendants évaluent la conformité des partenaires commerciaux dans des domaines pertinents au Code, comme les livres et registres financiers, l'approvisionnement responsable, la qualité, la sécurité et la conformité environnementale. Tous les partenaires commerciaux de Clorox sont tenus de coopérer avec les demandes raisonnables provenant de l'entreprise ou de ses conseillers dans le cadre de ces examens, audits et mesures correctives et de répondre aux demandes d'information avec exactitude et transparence. Si ces examens ou audits révèlent qu'un partenaire commercial ne respecte pas le Code ni les attentes de Clorox en matière de pratiques sociales, de durabilité et d'éthique, des mesures correctives appropriées peuvent être prises pouvant aller jusqu'à la résiliation de la relation d'affaires ou des contrats.



QUE

DOIS-JE

FAIRE

SELON

LE CODE ?



A close-up photograph of a person's hand, adorned with several colorful beaded bracelets, resting on a large sack of coffee beans. The beans are dark and round, filling the sack. The sack is made of a coarse, woven material, likely burlap. The background is slightly blurred, showing more of the same sacks. The overall scene suggests a focus on coffee production and ethical sourcing.

ÉTHIQUE ET RESPONSABLE

Droits de la personne et travail

Les partenaires commerciaux de Clorox doivent respecter les droits de la personne des travailleurs et doivent traiter chacun d'eux avec dignité. Les partenaires commerciaux de Clorox doivent :

Interdire le harcèlement, la discrimination, le traitement agressif ou inhumain : les partenaires commerciaux doivent fournir un milieu de travail exempt de discrimination, de harcèlement, d'intimidation et de mauvais traitements. La violence physique ou les châtiments corporels, la menace de violence physique, le harcèlement sexuel ou autre, la violence verbale ou d'autres formes d'intimidation sont interdits. Les partenaires commerciaux doivent se conformer à toutes les lois applicables, traiter leurs travailleurs avec dignité et respect et s'efforcer d'offrir des chances égales et un traitement équitable à chacun d'entre eux en ce qui a trait à l'embauche, à l'emploi, aux promotions, à la formation, à la rémunération, aux avantages sociaux, à la cessation d'emploi ou à la retraite et aux conditions de vie acceptables lorsqu'un hébergement est fourni. Les partenaires commerciaux ne doivent pas faire de discrimination à l'encontre d'une personne en se basant sur sa race, sa caste, son origine nationale, sa religion, son âge, son handicap, son sexe, son état matrimonial, aux orientations sexuelle, son appartenance syndicale ou son affiliation politique ou toute association auto-identifiée ou perçue avec une catégorie protégée par la loi applicable et ils sont encouragés à s'engager envers la formation et le maintien d'une main-d'œuvre diversifiée.

Respecter les normes en matière de salaire, d'heures et d'avantages sociaux reconnues à l'échelle internationale ainsi que les lois locales : les partenaires commerciaux doivent se conformer aux normes et aux lois sur les salaires, les heures et les avantages sociaux applicables et reconnues à l'échelle internationale, y compris les normes et les lois régissant les salaires minimums, les heures maximales travaillées, les jours de service, les périodes de repos, la rémunération et les restrictions des heures supplémentaires, les avantages sociaux des travailleurs et les congés autorisés.

Salaires : les partenaires commerciaux doivent fournir à tous les travailleurs des renseignements écrits et compréhensibles sur leurs conditions d'emploi et leur salaire avant leur entrée en fonction, y compris des renseignements spécifiques sur le paiement des salaires, tels que les périodes et la fréquence de paie, les normes et le calcul des

heures supplémentaires et tout paiement conditionnel ou discrétionnaire. Les partenaires commerciaux doivent également remettre aux travailleurs un relevé écrit opportun et compréhensible à chaque paiement de salaire, par chèque de paie ou documentation similaire afin que les travailleurs puissent vérifier qu'ils ont été rémunérés avec exactitude pour le travail qu'ils ont effectué. Au minimum, les partenaires commerciaux doivent fournir à tous les travailleurs un salaire minimum vital tel que défini par la loi locale applicable. Les partenaires commerciaux ne doivent pas effectuer de retenue sur les salaires à titre de mesure disciplinaire ni sur les salaires non prévus par la législation nationale sans l'autorisation expresse du travailleur concerné. Toutes les mesures disciplinaires doivent être consignées.

Heures de travail : les heures normales de travail, à l'exclusion des heures supplémentaires sont définies par contrat et ne doivent pas dépasser 48 heures par semaine, conformément à la loi applicable. Les partenaires commerciaux doivent utiliser les heures supplémentaires de manière responsable, en tenant compte de tous les éléments suivants : l'étendue, la fréquence et les heures travaillées par les travailleurs individuels et l'ensemble de la main-d'œuvre. Elles ne doivent pas être utilisées pour remplacer un emploi régulier. Les partenaires commerciaux doivent toujours indemniser les heures supplémentaires à un taux supérieur aux heures normales, conformément à la loi locale ou aux normes de l'industrie en vigueur. Le total des heures travaillées au cours d'une période de 7 jours ne doit pas dépasser 60 heures, sauf dans les circonstances exceptionnelles suivantes où tous les critères suivants sont respectés : (i) la législation nationale le permet; (ii) une convention collective librement négociée avec une organisation de travailleurs représentant une partie importante de la main-d'œuvre le permet; (iii) des mesures de protection appropriées sont prises pour protéger la santé et la sécurité du travailleur; et (iv) les partenaires commerciaux peuvent démontrer que des circonstances exceptionnelles s'appliquent, comme des pics de production inattendus, des accidents ou des urgences. Les partenaires commerciaux doivent offrir aux travailleurs au moins une journée de congé

par période de 7 jours ou, lorsque la législation nationale le permet, 2 jours de congé par période de 14 jours.

Emploi et recrutement responsables : dans la mesure du possible, les partenaires commerciaux doivent s'assurer que le travail est effectué sur la base de relations d'emploi reconnues établies par la législation et les pratiques nationales. Les partenaires commerciaux ne doivent pas se soustraire à leurs obligations envers les employés en vertu des lois et règlements sur le travail ou la sécurité sociale découlant de relations d'emploi régulières par l'utilisation de contrats de travail, de sous-traitance ou d'arrangements de travail à domicile ou par des plans d'apprentissage lorsqu'il n'y a pas d'intention réelle de transmettre des compétences ou de fournir un emploi régulier ou en utilisant à outrance des contrats de travail à durée déterminée. Les partenaires commerciaux ainsi que tous les recruteurs et intermédiaires doivent très bien comprendre l'ensemble du processus de recrutement en matière d'exigences juridiques ou éthiques requises. Des systèmes de gestion efficaces doivent être en place pour identifier et surveiller l'embauche et la gestion de tous les travailleurs migrants, contractuels, d'agences, temporaires ou occasionnels et cerner les mauvais traitements qui pourraient leur être infligés. Les partenaires commerciaux doivent s'assurer que les agences d'emploi ne proposent que les travailleurs inscrits auprès d'eux et que les travailleurs ne paient aucuns frais de recrutement à aucune étape du processus de recrutement. Les contrats des travailleurs des partenaires commerciaux doivent refléter avec exactitude le paiement et les conditions convenus dans le processus de recrutement, et les travailleurs les comprennent et les signent. Il ne devrait pas y avoir de sous-traitance sauf accord préalable avec Clorox. Les partenaires commerciaux doivent mettre en place des systèmes et des processus pour gérer la sous-traitance, le travail à domicile et le traitement externe. Les partenaires commerciaux doivent s'assurer qu'ils emploient uniquement des travailleurs ayant un droit légal de travailler. Les partenaires commerciaux doivent valider le droit légal de travailler de tous les travailleurs, y compris le personnel de l'agence d'emploi en étudiant la documentation originale.

Droits de la personne et travail

Les partenaires commerciaux de Clorox doivent respecter les droits de la personne des travailleurs et doivent traiter chacun d'eux avec dignité. Les partenaires commerciaux de Clorox doivent :

Respecter les lois protégeant les droits des travailleurs de s'associer librement :

les partenaires commerciaux doivent respecter les droits des travailleurs relatifs à la liberté d'association, d'organisation et de négociation collective conformément aux lois applicables et aux coutumes des pays dans lesquels ils sont employés. Les partenaires commerciaux doivent respecter les droits des travailleurs de communiquer ouvertement avec les membres de la direction ou entre eux concernant les conditions de travail sans crainte de représailles, de harcèlement, d'intimidation, de sanctions ou d'ingérence. Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint en vertu de la loi, les partenaires commerciaux doivent faciliter et ne pas entraver le développement de moyens parallèles pour l'association et la négociation indépendantes et libres.

Interdire la traite des personnes et l'esclavage moderne :

les partenaires commerciaux doivent évaluer et atténuer les risques de traite des personnes et d'esclavage moderne dans leurs opérations et ne doivent pas produire de biens ou de services pour Clorox en ayant recours au travail forcé, en servitude, involontaire, y compris le travail en prison ou le travail obligatoire. Cette conduite interdite comprend : (i) la force, les menaces de force, la contrainte physique ou les menaces de contrainte physique envers cette personne ou une autre personne; (ii) un préjudice grave ou des menaces de préjudice grave à cette personne ou à une autre personne; (iii) l'abus ou la menace d'abus de la loi ou d'un processus judiciaire; (iv) toute manœuvre frauduleuse, tout plan ou modèle destiné à faire croire à la personne que si elle n'a pas effectué ce travail ou ces services, cette personne ou une autre personne subirait un préjudice grave ou une contrainte physique; (v) tout acte impliqué dans le recrutement, l'enlèvement, le transport, l'hébergement, le transfert, la vente ou la réception de

personnes à l'intérieur des frontières nationales ou internationales par la force, la coercition, la fraude ou la tromperie, en plaçant des personnes dans des situations d'esclavage ou des conditions semblables à celles de l'esclavage; (vi) l'abandon de documents d'identité ou d'immigration; (vii) l'imposition de restrictions déraisonnables relatives à la liberté de mouvement des travailleurs; (viii) la demande qu'un travailleur paie directement ou indirectement pour les « dépôts » effectués pour son travail ou son hébergement; et (ix) toute exigence ou menace d'endettement ou de coercition envers une personne pour qu'elle travaille. Nous pouvons exiger que les partenaires commerciaux certifient que les matériaux incorporés dans les produits de Clorox sont conformes aux lois concernant l'esclavage et la traite des personnes du ou des pays dans lesquels ils font des affaires.

Pas de travail des enfants : les partenaires commerciaux doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de travail des enfants, y compris les lois régissant les exigences d'âge minimum et le travail dangereux ou de nuit, et les partenaires commerciaux ne doivent pas employer de personnes âgées de moins de 14 ans (à moins que ce travail n'interfère pas avec leur éducation et soit autorisé par les lois locales ou les parties applicables de la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail). Les partenaires commerciaux ne peuvent pas produire de biens ou de services pour Clorox avec : (i) la vente et la traite d'enfants; (ii) la servitude pour dettes et la servitude des enfants; (iii) le travail forcé ou obligatoire des enfants; ou (iv) le travail qui est susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants. Les partenaires commerciaux doivent élaborer des politiques et des programmes qui prévoient la transition de tout enfant qui exécute un travail pour lui permettre de recevoir une éducation de qualité jusqu'à ce qu'il

devienne un adulte ou y participer ou y contribuer. La définition de « un enfant » de Clorox est conforme aux conventions de l'OIT pour les âges minimums (C138) et le travail des enfants (C182).

Droits fonciers des communautés :

les partenaires commerciaux doivent respecter les droits et le titre de propriété et de terre des personnes, des peuples autochtones et des communautés locales. Toutes les négociations concernant l'achat, la location, l'extraction ou l'utilisation de biens, de ressources naturelles ou de terrains, y compris l'utilisation et les transferts de tels biens, doivent respecter les principes de consentement libre, préalable et éclairé, de transparence et de divulgation des contrats. Clorox a une tolérance zéro pour l'accaparement de terres.

Les partenaires commerciaux doivent maintenir des conditions de travail sécuritaires et un environnement de travail sain pour tous leurs travailleurs. Les partenaires commerciaux doivent :

Santé et sécurité

Établir des processus et des programmes d'exigences réglementaires : les partenaires commerciaux doivent avoir mis en place les processus et les programmes appropriés qui assureront la conformité aux exigences réglementaires applicables en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Communiquer les dangers : les partenaires commerciaux doivent s'assurer que les travailleurs reçoivent des renseignements appropriés sur la santé et la sécurité au travail, une formation et des avertissements réguliers et enregistrés; cette formation doit être offerte de nouveau pour les travailleurs nouveaux ou réaffectés. Les partenaires commerciaux doivent afficher des fiches de données de sécurité pour toute substance dangereuse ou toxique utilisée sur le lieu de travail.

Prévenir les lésions professionnelles et établir des procédures de sécurité professionnelle : Les partenaires commerciaux doivent identifier, atténuer et éliminer les dangers dans la mesure du possible, y compris l'exposition des travailleurs à des tâches d'assemblage physiquement exigeantes, très répétitives ou forcées. Les partenaires commerciaux doivent établir des procédures de travail sécuritaires et fournir l'équipement de protection individuelle approprié. Des protections physiques, des dispositifs de verrouillage et des barrières doivent être fournis et entretenus correctement pour l'équipement utilisé par les travailleurs. Dans le cadre de cet engagement, les partenaires commerciaux doivent établir des procédures et des systèmes pour gérer, suivre, enquêter et signaler les

lésions et les maladies professionnelles. Les partenaires commerciaux doivent fournir l'accès à des toilettes propres et à de l'eau potable et, le cas échéant, des installations sanitaires pour l'entreposage des aliments. Lorsque les partenaires commerciaux fournissent un hébergement, ce dernier doit être propre, sécuritaire et répondre aux besoins de base des travailleurs.

Prévenir l'exposition aux produits chimiques et autres : les partenaires commerciaux doivent identifier, évaluer, atténuer et, dans la mesure du possible, éliminer l'exposition des travailleurs à des agents chimiques, biologiques et physiques nocifs. Lorsque les dangers ne peuvent pas être éliminés, les partenaires commerciaux doivent fournir des contrôles appropriés tels que des systèmes fermés et une ventilation. Dans tous les cas, les partenaires commerciaux doivent fournir des procédures de travail sécuritaires et un équipement de protection individuelle approprié.

Se préparer aux urgences et à intervenir : les partenaires commerciaux doivent anticiper, identifier et évaluer les situations et les événements d'urgence et minimiser leur impact en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention, y compris des procédures d'avis et d'évacuation des travailleurs, une formation et des exercices d'entraînement des travailleurs, un équipement de détection et d'extinction des incendies approprié, des sorties de secours adaptées et des fournitures de premiers soins.



Environnement

Dans le cadre de nos valeurs et de notre engagement envers les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, nous nous engageons à promouvoir des pratiques durables et éthiques dans l'ensemble de nos opérations et de notre chaîne d'approvisionnement. Pour nous aider à respecter cet engagement, nos partenaires commerciaux doivent faire preuve de diligence environnementale et s'efforcer de réduire les impacts environnementaux de leurs activités.

Nous nous attendons également à ce que nos partenaires commerciaux soutiennent Clorox dans l'atteinte de nos objectifs de durabilité, s'efforcent d'atteindre des objectifs tout aussi ambitieux pour leurs organisations et travaillent à l'amélioration continue de leur rendement en matière de durabilité. Les partenaires commerciaux doivent mettre en place une politique environnementale couvrant leur impact environnemental qui est communiquée à toutes les parties appropriées, y compris ses propres fournisseurs. Les partenaires commerciaux doivent désigner une personne responsable de la coordination des efforts de leurs sites pour améliorer le rendement environnemental. Les partenaires commerciaux doivent :

Éviter les produits dont la composition est interdite ou restreinte : les partenaires commerciaux doivent mettre en œuvre des programmes pour s'assurer que leurs produits ne contiennent pas de matériaux restreints, interdits ou pris ou échangés illégalement, y compris la faune protégée, les plantes protégées ou les produits de bois illégaux. Les partenaires commerciaux doivent également divulguer à Clorox la diligence raisonnable qu'ils ont effectuée pour déterminer si leur chaîne d'approvisionnement est exempte de minéraux ou de matériaux qui financent les conflits en République démocratique du Congo et dans les pays environnants ou d'autres pays désignés comme faisant partie d'une région en conflit, y compris la fourniture de documents pertinents sur demande.

Gérer les matières dangereuses de manière appropriée : les partenaires commerciaux doivent identifier et gérer les produits chimiques et autres matériaux présentant un danger s'ils sont rejetés dans l'environnement et doivent assurer une manipulation, une gestion, un déplacement, un entreposage, un recyclage ou une réutilisation sécuritaire et une élimination légalement autorisée de ces matériaux, si ce n'est par eux-mêmes, par l'entremise de tiers autorisés. Les partenaires commerciaux doivent s'efforcer de prévenir les rejets accidentels ou délibérés de matières dangereuses, y compris les eaux usées et les déchets solides et les émissions

atmosphériques de produits chimiques volatils ou d'autres substances qui violeraient les lois applicables ou qui peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement pour la communauté locale.

Éviter la pollution et les déchets : les partenaires commerciaux doivent s'efforcer de réduire la pollution et les déchets liés à leurs activités, y compris les émissions dans l'air et l'eau et les émissions de gaz à effet de serre et encourager leurs propres fournisseurs et partenaires commerciaux à faire de même. Afin de faciliter ces réductions, les partenaires commerciaux doivent adopter des politiques traitant de sujets tels que la consommation d'énergie, la gestion des matières dangereuses, la déforestation et d'autres risques liés aux déchets et à l'environnement qui sont pertinents pour leur entreprise. Les partenaires commerciaux doivent déployer des efforts commercialement raisonnables pour réduire ou éliminer les déchets de tous types, y compris la réduction à la source, le recyclage, le compostage, la réutilisation des matériaux et la conservation de l'eau et de l'énergie. Lorsqu'il s'agit d'une obligation légale, les partenaires commerciaux doivent être en mesure de démontrer qu'ils ont les permis valides pertinents, y compris pour l'utilisation et l'élimination des ressources (p. ex., eau, déchets, etc.) et qu'ils ont à leur disposition toute certification environnementale ou toute documentation des systèmes de gestion environnementale à des fins d'examen.

Préserver les ressources naturelles et réduire les empreintes environnementales

les partenaires commerciaux doivent exercer leurs activités de manière durable, conformément à la réduction de l'impact environnemental de leurs activités et encourager leurs propres fournisseurs et partenaires commerciaux à agir de la même manière. Les partenaires commerciaux sont censés récolter, extraire ou acquérir et utiliser autrement les matériaux pour la production de manière responsable qui minimise l'impact négatif sur le bien-être des humains, des animaux et de la biodiversité, des forêts et des océans et d'autres habitats, écosystèmes et systèmes vivants.

Répondre aux demandes de développement durable et de rapports connexes

Clorox s'efforce d'améliorer la traçabilité de sa chaîne d'approvisionnement pour évaluer et surveiller les risques associés et améliorer la durabilité et les conditions des droits de la personne dans nos chaînes d'approvisionnement. Nous nous attendons à ce que les fournisseurs existants et potentiels et d'autres partenaires commerciaux soutiennent nos initiatives de production de rapports et de traçabilité pour se conformer au Code et encouragent leurs propres fournisseurs et partenaires commerciaux à faire de même. Cela comprend répondre à nos demandes de renseignements concernant les engagements et les progrès en matière de durabilité, comme les rapports sur l'empreinte environnementale, la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement et la vérification par des tiers. Ces renseignements peuvent être pris en compte dans nos décisions de sélection et notre volonté de continuer à faire affaire avec tout partenaire commercial. Clorox peut également évaluer et vérifier périodiquement les prestataires de services d'audit et autres partenaires commerciaux dans des domaines tels que le rendement environnemental, la santé et la sécurité, les droits de la personne, l'éthique et la concurrence loyale (voir la section II.H). Si un partenaire commercial n'agit pas conformément à nos objectifs de durabilité, nous pouvons mettre en œuvre des mesures correctives pour répondre à ces préoccupations, y compris l'éducation, les avertissements officiels et, lorsque cela est justifié, la résiliation de la relation.

Minimiser l'emballage et l'impact de l'expédition

les partenaires commerciaux doivent identifier des méthodes pour éliminer ou minimiser la quantité d'emballage utilisée pour expédier les produits. Les partenaires commerciaux doivent utiliser du matériel d'expédition recyclé, recyclable, réutilisable ou pouvant être rendu et doivent faire tout leur possible pour optimiser les méthodes d'expédition afin de minimiser la consommation d'énergie.



INTÉGRITÉ

Conduite professionnelle et éthique

Les partenaires commerciaux doivent s'engager à respecter les normes les plus élevées en matière de conduite éthique et de pratiques commerciales équitables. Les partenaires commerciaux sont encouragés à élaborer leur propre politique interdisant les pots-de-vin, la corruption ou tout type de pratique commerciale frauduleuse. Les partenaires commerciaux doivent s'assurer que le personnel dont le poste comporte un niveau de risque plus élevé en ce qui a trait à de la pratique commerciale éthique (p. ex., approbations réglementaires, ventes, achats, logistique) reçoit une formation sur les mesures à prendre en cas de problème survenant dans leur secteur. Les partenaires commerciaux doivent :

Respecter toutes les lois applicables : les partenaires commerciaux doivent s'assurer qu'eux-mêmes, leurs sociétés affiliées et leurs travailleurs se conforment à toutes les lois et réglementations applicables lorsqu'ils font des affaires pour Clorox.

Ne pas donner ou accepter de paiements illégaux ni se livrer à la corruption : les partenaires commerciaux ne doivent pas donner, offrir ou promettre quoi que ce soit de valeur (y compris de l'argent comptant et des quasi-espèces ainsi que des cadeaux, des biens, des services ou tout autre avantage) directement ou indirectement à un représentant du gouvernement ou à toute autre personne dans le but d'influencer indûment le destinataire ou d'obtenir ou de conserver un avantage commercial indu. Les représentants du gouvernement comprennent tout (i) agent, employé ou consultant d'un gouvernement ou d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental; (ii) dirigeant ou employé d'une entreprise appartenant dans sa totalité ou partiellement à l'État; (iii) représentant d'un parti politique ou candidat à une fonction politique; (iv) cadre ou employé d'une organisation publique internationale, comme l'Organisation mondiale de la Santé ou la Banque mondiale; (v) toute personne privée agissant temporairement à titre officiel; ou (vi) le conjoint ou tout membre de la famille immédiate des personnes mentionnées ci-dessus. Les partenaires commerciaux doivent se conformer pleinement à la Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis, à la Bribery Act 2010 du Royaume-Uni et à toutes les autres lois anticorruption applicables. Les partenaires commerciaux ne peuvent également pas accepter ni demander des paiements inappropriés ou quoi que ce soit d'autre de valeur. Tous les paiements de Clorox aux partenaires commerciaux doivent être effectués directement aux partenaires commerciaux par virement bancaire local, chèque ou carte de crédit.

Respecter les lois sur les contrôles commerciaux internationaux, les sanctions et les lois anti-boycottage : les partenaires commerciaux doivent se conformer aux lois américaines et autres sur les contrôles d'importation et d'exportation, les sanctions et les lois anti-boycottage applicables lorsqu'ils font des affaires pour Clorox et éviter de prendre des mesures qui feraient en sorte que Clorox viole ces lois. Les partenaires commerciaux ne doivent pas transférer des biens ou des technologies de Clorox vers des pays ou territoires sanctionnés/mis sous embargo vers des parties sanctionnées ou restreintes ou pour des utilisations finales restreintes, à moins que ce transfert ne soit autorisé ou autrement non interdit par la loi ou la réglementation applicable et approuvé à l'avance par Clorox.

Respecter les lois antitrust et les lois sur la concurrence : les partenaires commerciaux ne doivent pas conclure d'ententes ni prendre des mesures qui restreignent déraisonnablement le commerce, sont mensongères, trompeuses ou restreignent la concurrence. Les partenaires commerciaux doivent se conformer à toutes les lois antitrust et lois sur la concurrence applicables.

Se comporter de manière éthique dans les contrats généraux : les partenaires commerciaux doivent être en concurrence loyale et éthique pour toutes les occasions d'affaires. Les partenaires commerciaux doivent s'assurer que toutes les déclarations, communications et représentations faites à Clorox ou en son nom sont exactes et véridiques.

Protéger la propriété intellectuelle et la confidentialité : les partenaires commerciaux doivent respecter et protéger les droits de propriété intellectuelle de Clorox et préserver la confidentialité des secrets commerciaux et d'autres renseignements exclusifs ou confidentiels de Clorox. Les renseignements confidentiels et exclusifs

comprennent tout renseignement qui n'est pas public ou qui n'est pas facilement déterminé ou obtenu par d'autres. Les partenaires commerciaux doivent également respecter les droits de propriété intellectuelle, les secrets commerciaux et les renseignements confidentiels ou exclusifs de tiers, et il leur est interdit de compromettre ces droits dans le cadre de leur travail avec Clorox. Les partenaires commerciaux ne peuvent pas utiliser le nom ni les marques de commerce de Clorox dans tout matériel publicitaire ou de marketing sans l'autorisation écrite préalable de Clorox.

Respecter les lois sur les valeurs mobilières et le délit d'initié : les partenaires commerciaux qui possèdent des renseignements non publics concernant Clorox ne doivent pas utiliser ni partager ces renseignements pour négocier ou permettre à d'autres d'effectuer des transactions sur des titres de Clorox ou d'une autre entreprise à laquelle ces renseignements se rapportent. Les partenaires commerciaux doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de valeurs mobilières et de délit d'initié lorsqu'ils mènent des activités pour Clorox.

Travailler avec une grande intégrité financière : les partenaires commerciaux ne doivent pas faire d'écritures fausses, inexactes ou intentionnellement trompeuses dans les livres comptables, les dossiers ou les communications avec des auditeurs externes ou internes liés à Clorox et doivent tenir des livres et des dossiers exacts conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Éviter les conflits d'intérêts : un conflit d'intérêts se produit lorsque les intérêts personnels d'une personne influencent ou semblent influencer sa capacité à agir objectivement et dans l'intérêt supérieur de Clorox. Pour cette raison, les partenaires commerciaux doivent divulguer à Clorox tout conflit d'intérêts réel ou potentiel. Les partenaires commerciaux doivent informer Clorox si l'un de leurs travailleurs, investisseurs, membres de la famille ou une autre personne affiliée a une relation avec un employé de Clorox qui peut prendre des décisions pouvant affecter les activités du partenaire commercial ou si un employé de Clorox a un intérêt de quelque nature que ce soit dans l'organisation du partenaire commercial. Il n'est pas nécessaire de divulguer la détention de moins de 1 % des actions en circulation d'une société ouverte, à moins que cela puisse influencer le jugement ou les décisions.

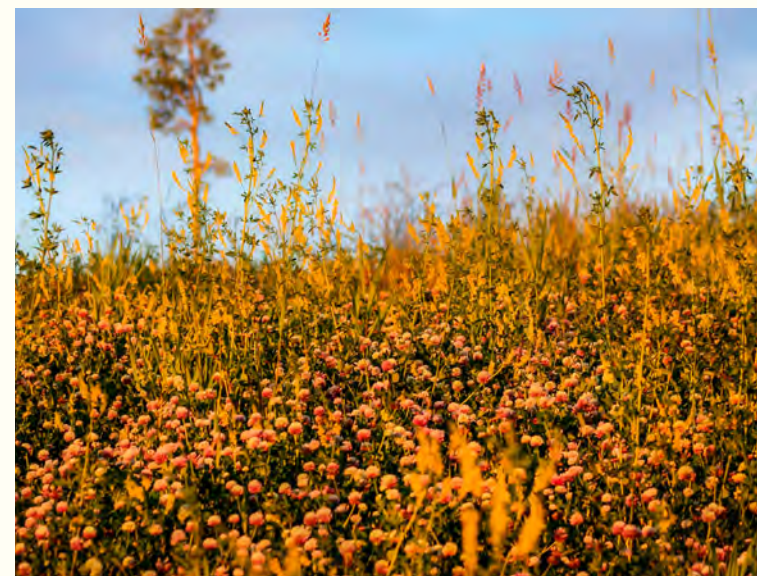
Minimiser les cadeaux et éviter les offres d'hospitalité : les partenaires commerciaux doivent s'assurer qu'accepter ou donner tout cadeau ou toute offre d'hospitalité dans le cadre de l'exercice des activités pour Clorox ne constitue pas une tentative d'obtenir un traitement favorable d'un tiers ou de l'accorder à un tiers et ne peut pas être interprétée comme telle. Les partenaires commerciaux et les membres de leur famille ne doivent pas accepter ni donner un cadeau ou une offre d'hospitalité dépassant une valeur nominale lors de la conduite des affaires pour Clorox.

Interdire les tests sur les animaux : les partenaires commerciaux doivent s'assurer qu'ils n'effectuent pas ou ne font pas en sorte que des tiers effectuent des tests sur des animaux avec des produits, des matières premières ou des composants de produits finis fournis à Clorox, à moins que ces tests ne soient divulgués par écrit à

Clorox à l'avance et obligatoires en vertu du droit applicable.

Respecter les lois sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme : les partenaires commerciaux doivent se conformer aux lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les partenaires commerciaux doivent examiner minutieusement la source des fonds transmis à Clorox pour s'assurer qu'ils ne sont pas le produit d'activités criminelles. Les partenaires doivent également faire preuve de diligence raisonnable auprès des clients et des contreparties afin d'éviter de faciliter par inadvertance le blanchiment d'argent ou de financer des organisations terroristes dans le cadre de leurs activités avec Clorox.

Confidentialité et sécurité des données : les partenaires commerciaux doivent s'assurer qu'eux-mêmes, leurs sociétés affiliées et leurs travailleurs se conforment à toutes les lois et réglementations applicables concernant la collecte, l'utilisation et la protection des renseignements personnels lorsqu'ils font des affaires pour Clorox. Les renseignements personnels comprennent les renseignements liés à une personne identifiable. Les renseignements personnels ne sont utilisés qu'aux fins énoncées dans l'avis de confidentialité. Les partenaires commerciaux doivent prendre les mesures appropriées pour protéger la confidentialité des renseignements personnels des personnes. Les partenaires commerciaux ne doivent pas accéder, utiliser ni divulguer des renseignements personnels d'une manière qui n'est pas compatible avec le contexte dans lequel les renseignements personnels ont été obtenus par Clorox ou en son nom ou autrement qui n'est pas conforme aux attentes de Clorox sur la base de la relation d'affaires avec Clorox.



An aerial photograph of a vast, lush green field, likely a cornfield, with a person walking in the distance on the right side. The text "FAIRE CE QUI EST BIEN." is overlaid in large white letters across the center of the image.

FAIRE CE QUI EST BIEN.